vinetur

La Chine impose de nouvelles taxes sur le brandy de l'UE

Le ministère chinois du commerce actualise les droits antidumping sur le brandy de l'UE

lundi 11 novembre 2024



Le ministère chinois du commerce a annoncé lundi 11 novembre une mise à jour des mesures antidumping provisoires sur le brandy importé de l'Union européenne. La nouvelle réglementation entrera en vigueur à partir du vendredi 15 novembre. Cette décision fait suite aux récentes discussions entre les équipes techniques de l'Union européenne et de la Chine, qui auraient permis de progresser dans la résolution des

problèmes liés aux droits de douane sur les véhicules électriques chinois. Malgré ces discussions, l'imposition des mesures actualisées n'a pas été évitée.

Selon la déclaration officielle du ministère chinois du commerce, les importateurs européens de brandy devront verser des dépôts de garantie aux douanes chinoises. Ces dépôts seront calculés sur la base de marges de dumping allant de 30,6 % à 39 %, ce qui aura pour effet d'augmenter les coûts d'importation du brandy européen. Ces mesures auront principalement un impact sur les exportations de brandy français, qui représentent une part importante du marché des spiritueux européens en Chine.

L'exigence de dépôts de garantie était prévue depuis le mois d'octobre. Toutefois, les autorités chinoises avaient déjà montré leur réticence en août, même après que des conclusions préliminaires eurent indiqué que les producteurs européens vendaient du brandy en Chine à des prix nettement inférieurs à ceux du marché. Cette pratique, qualifiée de dumping, fait l'objet d'une enquête depuis le 5 janvier. Les résultats préliminaires de l'enquête ont révélé une menace potentielle pour l'industrie nationale du brandy, justifiant l'intervention réglementaire du gouvernement.

En juillet, le ministère du commerce a effectué une analyse pour évaluer l'impact des importations de brandy européen sur l'industrie locale et les implications économiques de ces mesures pour les consommateurs et les producteurs chinois. Cette analyse s'inscrivait dans le cadre d'une réponse stratégique plus large aux pressions croissantes exercées par l'Union européenne, qui applique ses propres mesures restrictives à l'encontre de certains produits chinois. Ces tensions commerciales se sont manifestées alors que l'UE a imposé des droits de douane sur les véhicules électriques chinois, un secteur largement soutenu par des subventions gouvernementales.

La Chine reste un marché crucial pour les producteurs européens de brandy, en particulier pour les exportateurs français. Derrière cette dernière mesure, Pékin a également lancé des enquêtes antidumping sur d'autres produits européens, notamment les produits laitiers et la viande de porc. Ces actions sont considérées comme faisant partie d'un échange continu de tensions commerciales en réponse aux politiques européennes. À la suite d'une enquête sur les subventions publiques accordées aux fabricants chinois de véhicules électriques, la Commission européenne a

décidé d'augmenter les droits de douane, une mesure approuvée par la France mais qui s'est heurtée à une position plus modérée et divisée de la part de l'Allemagne. L'absence de consensus au sein de l'UE met en évidence les intérêts nationaux divergents dans la gestion des relations commerciales avec la Chine.

L'évolution de ces mesures et les négociations commerciales à venir joueront un rôle essentiel dans la dynamique économique entre la Chine et l'Union européenne. Les industries concernées doivent maintenant naviguer dans un paysage commercial de plus en plus complexe, marqué par des réglementations en constante évolution et des frictions géopolitiques persistantes.